



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/52/960  
S/1998/542  
19 juin 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante-deuxième session  
Point 61 de l'ordre du jour  
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante-troisième année

Lettre datée du 19 juin 1998, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 18 juin 1998 qui vous est adressée par M. Glafcos Clerides, Président de la République de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session, au titre du point 61 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Sotirios ZACKHEOS

ANNEXE

Lettre datée du 18 juin 1998, adressée au Secrétaire général  
par le Président de la République de Chypre

Je vous écris la présente lettre afin de vous demander de prendre une initiative personnelle en harmonie avec les paragraphes 6 et 7 de la résolution 1146 (1997) du Conseil de sécurité, en date du 23 décembre 1997, qui encourage le Secrétaire général à continuer de promouvoir les efforts visant à réduire les tensions militaires.

Depuis décembre 1993, où j'ai écrit à votre prédécesseur en décrivant une proposition détaillée visant à assurer la démilitarisation totale de Chypre, je n'ai cessé d'appeler à mener un débat sur le fond avec la partie turque selon ces orientations. En août dernier, au cours des réunions qui se sont tenues avec M. Denktash à Glion (Suisse) en présence de votre Conseiller spécial M. Diego Cordovez, j'ai présenté un document officieux (voir pièce jointe) sur la réduction des tensions dans le domaine militaire proposant que les deux parties amorcent un dialogue sérieux sur le règlement des questions de sécurité qui préoccupent toutes les parties.

Le Conseil de sécurité, au paragraphe 7 de sa résolution 1146 (1997), a demandé à tous les intéressés de s'engager à réduire leurs dépenses militaires, ainsi que les effectifs des forces étrangères en République de Chypre, afin d'aider à rétablir la confiance entre les parties et d'ouvrir la voie au retrait des troupes non chypriotes, comme le prévoit l'Ensemble d'idées (S/24472, annexe) et à souligner l'importance de la démilitarisation ultérieure de la République de Chypre en tant qu'objectif dans le contexte d'un règlement d'ensemble. Je considère que cela offre un cadre suffisant pour un débat d'ensemble visant à parvenir à un accord global portant sur tous les aspects fondamentaux de la situation sécuritaire à Chypre, tant en ce qui concerne le court terme que le long terme. Comme vous le savez, l'an dernier, votre Représentant spécial adjoint à Chypre, M. Gustave Faissel, a convoqué deux réunions entre M. Denktash et moi-même sans ordre du jour préétabli, mais malheureusement cet effort n'a donné aucun résultat.

Des mesures réciproques visant à réduire la tension le long de la ligne de cessez-le-feu proposées par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, ainsi que l'idée avancée par le Ministre canadien des affaires étrangères alors qu'il visitait Chypre la semaine dernière tendant à prendre une initiative de déminage de la zone tampon, constitueraient un élément de ces discussions pouvant être appliqué immédiatement.

En conséquence, je tiens à réitérer, parvenu à ce point de l'évolution de la situation, que je suis résolu à réexaminer la question de la non-importation de nouveaux systèmes d'armement à Chypre à condition que des progrès soient faits suivant un calendrier comprenant un certain nombre de mesures et d'étapes conduisant à terme à la réalisation du but qu'est la démilitarisation.

Sur la base de la résolution du Conseil de sécurité susmentionnée, je pense que les membres du Conseil appuieront sans réserve une telle entreprise. En conséquence, je vous demande une fois encore d'étudier comment assurer l'application de cette partie de la résolution 1146 (1997), qui figurait déjà dans d'autres résolutions récentes qui l'ont précédée.

Le Président de la République de Chypre

(Signé) Glafcos CLERIDES

PIÈCE JOINTE

Les deux dirigeants font conjointement la déclaration suivante :

a) Ils dénoncent le recours à la force comme moyen de régler le problème chypriote. Une déclaration publique solennelle sera faite à cet effet;

b) Ils ont décidé de travailler à l'élaboration d'un programme visant expressément à réduire les forces et l'équipement étrangers et locaux comme étape préparatoire visant à assurer le retrait définitif de l'ensemble des forces et éléments et la démilitarisation, tels que prévus par les résolutions pertinentes des Nations Unies;

c) Ils sont convenus de négocier une limite à l'importation sur l'île d'armes et d'équipements militaires, qui sera mise en oeuvre sous la supervision des Nations Unies;

d) Ils ont décidé de négocier l'évacuation des positions militaires où les deux parties sont très proches l'une de l'autre, l'interdiction des armes chargées le long des lignes de cessez-le-feu et l'adoption d'un code de conduite tel que décrit dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité;

e) Des négociations concernant les dispositions ci-dessus se dérouleront à Chypre en présence du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général. Ces négociations doivent commencer et s'achever sans délai;

f) Les deux dirigeants ont reconnu aussi qu'il est nécessaire de prendre des arrangements d'ordre humanitaire en faveur des membres des deux communautés et d'envisager des mesures qui conduiront à une meilleure compréhension entre les deux communautés;

g) Les deux dirigeants ont décidé de négocier dans un esprit de bonne volonté en vue de parvenir à un règlement urgent du problème de Chypre sur la base des principes de la Charte des Nations Unies, des résolutions et des décisions des Nations Unies sur Chypre et des accords de haut niveau de 1977 et 1979, ainsi que du respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux.

Le 12 août 1997

-----